

(N° 19)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde une pension à la dame veuve Partoes.

(Voir les Nos 32 et 40 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président, BERGH, d'HOOP, MAERTENS,
ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis aux délibérations du Sénat un projet de loi qui accorde une pension annuelle de 3,000 francs à la dame veuve Partoes, née Hauwaert, mère de feu M. Joseph Partoes, Ministre des Travaux publics.

M. Partoes était un fonctionnaire probe et intègre; sa carrière a été toute d'un dévouement sans bornes à son pays.

Après 28 années de services consacrés à l'État, M. Partoes est mort dépourvu de tous biens, laissant après lui une vieille mère dont il était l'unique soutien; il est du devoir du pays de venir à son secours.

La Commission des finances a l'honneur de vous présenter ce projet de loi, persuadée que le Sénat l'adoptera avec empressement, comme une dette sacrée envers la mémoire du fonctionnaire qui a dirigé avec tant de distinction le Département des Travaux publics.

Le Vice-Président,
Baron DE BETHUNE.

Le Rapporteur,
ZAMAN.